

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 17 décembre 2003

Date de la convocation : le 11 décembre 2003

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. MIRABEL, MORIN, Mme BLANC, , M. COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes FASSION, BERMOND et LATIL.

Mesdames TAITHE et FASSION, M. VASSAUX ont donné procuration.

Absent : M. BARRAL

Melle LATIL Delphine a été nommée secrétaire.

Liste des actes signés par le maire en vertu de la délégation

Le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002)

- Convention pour assistance juridique
Prix : 1312.00 € TTC - Cocontractant : Centre de Gestion
- Contrat pour mission OPC – Réhabilitation de la Forge
Prix : 1 100.00 € H.T - Cocontractant : Studio PYC
- Contrat pour collecte/remise courrier 2004
Prix : 1 200.03 € TTC - Cocontractant : LA POSTE
- Avenant au contrat d'entretien éclairage public : pas de modification de prix ni de prestations par rapport au marché initial (substitution intégrale de l'ensemble des droits et obligations de la Ste SPIE TRINDEL à la Sté AMEC SPIE TRINDEL)
- Contrat pour maintenance VMC pour salle polyvalente pendant 3 ans
Prix : 1 582.31 € TTC - Cocontractant : E.G.A.
- Contrat pour maintenance VMC écoles maternelle, primaire et salle Verchère pendant 3 ans
Prix : 1 524.90 € TTC - Cocontractant : E.G.A.
- Contrat pour maintenance VMC boulodrome, tennis, maison du football pendant 3 ans
Prix : 1 524.90 € TTC - Cocontractant : E.G.A.

Plan d'occupation des sols secteur Est – procédure de modification

Vu l'arrêté du 20 octobre 2003 prescrivant une enquête publique du 17 novembre 2003 au 17 décembre 2003 inclus, relative à la procédure de modification n°5 du POS secteur Est de la Communauté urbaine de Lyon. Pour le territoire communal, les demandes de modification portent sur les points suivants : suppression de l'emplacement réservé n°2 pour place publique – espace vert au bénéfice de la commune, rue du 8 mai 1945 et inscription d'un emplacement réservé n°3 pour

l'extension du Pôle enfance, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle cadastrée AS 77 non touchée par l'élargissement de la rue Chantabeau.

Le Conseil émet un avis favorable sur l'intégralité du dossier relatif à la procédure de modification n°5 du Plan d'Occupation des sols secteur Est de la Communauté urbaine de Lyon, tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Fourniture et livraisons de repas au restaurant scolaire

Une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de repas sur le principe de la liaison froide au restaurant scolaire au cours des années 2004 et 2005. Par rapport aux prévisions, le nombre de repas servis est actuellement en baisse. La société SHCB a présenté les propositions les plus intéressantes, tant en terme de prix que de prestations. Pour la prestation de fourniture et livraison de repas sur le principe de la liaison froide au restaurant scolaire par la société SHCB, le nombre de repas moyen fournis sur une année est de : 120 repas par jour (dont 1 à 2 repas pour adultes) sur 150 jours d'ouverture par an. Le coût de chaque repas est de : 2,41 HT pour les repas enfants et adultes

Le Conseil municipal approuve le marché à conclure avec la société SHCB.

Marché pour la collecte des déchets végétaux et des encombrants

En 2003, la commune a expérimenté un système préfigurant le principe de la déchetterie. Ce système a donné satisfaction et une consultation a été lancée sur ce principe. La Société RDS à Vénissieux a fait des propositions intéressantes tant en terme de prestations que de prix.

Cette nouvelle prestation consistera en :

1) mise à disposition de bennes et d'un agent, chaque samedi (sauf samedi férié et jours d'interdictions préfectorales de circulation faites aux poids lourds en raison des départs en vacances) de 8h00 à 16h00 sur le parking provisoire des écoles à Solaize. L'agent sera chargé d'accueillir et guider les usagers dans leur opération de tri et de contrôler la nature des apports. Seuls les particuliers, domiciliés à Solaize, seront autorisés, sur présentation de justificatifs de domicile, à déposer leurs déchets. Le montant forfaitaire pour la mise à disposition de bennes et d'une prestation de gardiennage sera de 600,00 €HT par samedi pour 45 samedis maximum par an soit : 27 000 €HT maximum.

Une difficulté subsiste : la Communauté urbaine de Lyon examine dans quelles conditions elle pourrait exercer et financer la collecte des encombrants, des végétaux, métaux et autres déchets. Dès lors et en fonction de la date de mise en service de cette nouvelle compétence, il est expressément prévu de réexaminer la prestation avec l'entreprise RDS.

2) Le transport et le traitement des déchets : métaux, végétaux et encombrants, conformément à la réglementation en vigueur. Cette prestation sera facturée comme suit, la TGAP (taxe) étant incluse :

- Traitement de la ferraille à la tonne : une reprise sera effectuée par le prestataire à hauteur de 10,00 € TTC la tonne de métal. La commune émettra des factures à l'égard du prestataire
- Traitement des encombrants à la tonne : 82,32 €HT
- Traitement des végétaux à la tonne : 49,62 €HT

Le Conseil approuve le marché qui sera d'une durée de 6 mois renouvelables au maximum 3 fois.

Cession de 73 m2 de terrain à la Communauté urbaine de Lyon

Par délibération du 27 novembre 2002, la commune de Solaize a cédé à la Communauté urbaine des parcelles, en vue, pour cette dernière, de procéder à la création de voies, à l'élargissement de voies ainsi qu'à la réalisation d'espaces publics. Compte tenu de l'intérêt que constitue pour la commune, la réalisation des opérations d'aménagement envisagées, et conformément à l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2002, cette cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune, a été consentie à titre gratuit. Aux vues des plans d'aménagement la parcelle cadastrée section AY n°208 d'une contenance de 73 m2 située rue du Repos, et qui fait partie du futur élargissement de la rue du Repos doit également être cédée à la Communauté urbaine de Lyon.

Cette cession est approuvée ainsi que ses modalités conformément à ce qui est décrit.

Renouvellement des études surveillées à l'école publique de Solaize

Il est proposé de reconduire les études surveillées pour la période couvrant janvier 2004 à juin 2004. Le fonctionnement sera le même que celui mis en place précédemment, à savoir :

- 3 études surveillées tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 16h30 à 17h30, toujours assurées par 3 enseignants des écoles publiques, dans le groupe scolaire
- les enseignants qui assurent la surveillance de ces études seront également chargés de recueillir les inscriptions et de transmettre un état précis, mensuel des présences aux services municipaux, indiquant les noms, prénoms, coordonnées et jours de présences de chaque enfant.

Les moyens mis à la disposition par la commune sont les suivants : mise à disposition des locaux, financement des charges afférentes à ces locaux et financement de la rémunération des 3 enseignants chargés des études surveillées au titre de des travaux supplémentaires (16,37 € /heure)

La commune propose qu'une participation soit demandée aux parents à hauteur de 2 € par heure d'études surveillées et par enfant. Cette participation sera facturée mensuellement aux parents en fonction des états et des inscriptions gérés et transmis mensuellement par les enseignants.

Il est décidé d'approuver, à la majorité, le renouvellement des études surveillées à l'école publique de Solaize conformément aux modalités de fonctionnement et de financement décrites ci-dessus

Renouvellement des ateliers à l'école publique de Solaize

Il est proposé de reconduire les ateliers pour la période couvrant janvier à juin 2004. Le fonctionnement sera le même que celui mis en place précédemment, à savoir :

- 2 ateliers volontaires toujours assurés par 2 enseignants des écoles publiques, se dérouleront dans les locaux du groupe scolaire, avec une inscription à la semaine de 10 enfants tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 11h30 à 12h25 pour l'un et de 12h25 à 13h20 visant 2 types de publics au rythme d'une semaine sur deux :

Semaine 1 : les 6-8 ans

Semaine 2 : les 8-12 ans

- activités développées: théâtre, lecture, diverses activités manuelles, son et vidéo, informatique
- les enseignants qui assurent la surveillance de ces ateliers seront également chargés de recueillir les inscriptions et de transmettre un état précis, mensuel des présences aux services municipaux, indiquant les noms, prénoms, coordonnées et jours de présences de chaque enfant.

Les moyens mis à la disposition par la commune sont les suivants : mise à disposition des locaux et financement des charges afférentes, du mobilier des locaux ainsi que la rémunération des 2 enseignants chargés des ateliers au titre de des travaux supplémentaires (18,32 € /heure).

La mise en œuvre des ateliers est poursuivie à titre expérimental. En contre partie, la commune attend que lui soient transmis de façon mensuelle les états des inscriptions par les enseignants.

Si l'expérience confirme son succès, la municipalité se positionnera à nouveau sur sa poursuite.

Il est décidé d'approuver, à la majorité, le renouvellement des ateliers à l'école publique de Solaize conformément aux modalités de fonctionnement et de financement décrites ci-dessus

Décision modificative n°3

L'équilibre du budget s'établit à 3 249 352.31 € en section de fonctionnement et à 1 854 899.05 € en section d'investissement. Il convient d'effectuer le transfert comptable 2003 des dépenses effectuées par le SYDER pour les ouvrages réalisés sur la commune de Solaize, de libeller des écritures relatives à l'état des crédits reportés et de tenir compte de réévaluations relatives à la cession d'actifs.

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé, tandis que celui de la section d'investissement est porté à 2 348 494.24 €.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 24 décembre 2003, conformément à la loi du 4 août 1884